



**Décision de délégation du 1<sup>er</sup> août 2023**

La présidente de la 1<sup>ère</sup> chambre,

Vu le code de justice administrative, et notamment le second alinéa de l'article R. 611-10,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Elisa Fabre, première conseillère, et à Mme Clotilde Hétier-Noël, première conseillère, pour exercer dans les affaires pour lesquelles elles ont été désignées rapporteuses les pouvoirs conférés au président de la formation de jugement par les articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-7, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à Mme Elisa Fabre et à Mme Clotilde Hétier-Noël, affichée et publiée sur le site internet de la juridiction.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> août 2023.

La présidente de la 1<sup>ère</sup> chambre,

Signé

Marie-Laure Hameline